

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2014**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - VILLE D'OSNY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mercredi 26 novembre 2014.

Le vingt-six novembre deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt novembre deux mille quatorze s'est réuni en séance publique.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel LEVESQUE, Mme Murielle DUFLOS, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Nicole SIEPI, M. David AIMÉ, Mme Sylvie GUIGON, M. Jean-Claude PINQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Christine ROBERT, M. Claude MATHON, M. Maurice CZARNECKI, M. Maurice DESCAMPS, Mme Maryse GINGUENÉ, M. Daniel HEQUET, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Jean-Marc CHAILLIOU, Mme Sybil AUBIN, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Jennifer BALLAND, Mme Christelle BENDADDA, M. Marcel LALLIOT, Mme Jeanine VATIN, M. Laurent ACHITE-HENNI, Mme Céline LAURENT, M. Dominique COUVREUR, M. Pascal-Eric LALMY, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Laurence TREFENKO	à	M. Jean-Claude PINQUET
Mme Virginie BUSSON	à	Mme Nicole SIEPI
M. Franck GAILLOT	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Lionel ROUX	à	Mme Jeanine VATIN
Mme Anne-Claire DEFOSSEZ	à	M. Dominique COUVREUR

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Daniel HEQUET

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

2014.107 URBANISME : TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET EXONERATIONS

Décide à l'unanimité, d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% et d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, en totalité, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors du champ d'application du PLAI (exonérés de plein droit), dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt, en totalité, les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m².

Fait à Osny, le 27 novembre 2014.



Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE